

La Brève

1. La baisse des charges, enfin ! - Chiffres clés
2. Parlement européen - Formation professionnelle - Chiffres clés
3. Retraites - Marchés publics - Ils ont dit... - Nominations
4. Les Brèves - L'agenda

Lettre d'information bimensuelle N°126 - 15 juin 2003

Chiffres clés

ALLEGEMENTS DE CHARGES

A compter du 1er juillet 2003, le nouveau dispositif d'allègement de charges sociales patronales se substitue à la ristourne "Juppé" et à l'allègement "Aubry II".

- Pour les entreprises passées aux 35 heures avant le 30 juin 2003, l'allègement de charges sera de 26% de la garantie mensuelle de rémunération et dégressif jusqu'à 1,7 SMIC.

- Pour les entreprises qui ne sont pas passées aux 35 heures, l'allègement de charges sera de 20,8% pour un SMIC et dégressif jusqu'à 1,5 SMIC. Au 1er juillet 2004, il sera de 23,4% pour un SMIC et dégressif jusqu'à 1,6 SMIC.

- A partir du 1er juillet 2005, date à laquelle les garanties mensuelles de rémunération et le SMIC seront harmonisés et qui marque l'achèvement de la période transitoire, l'allègement de charges sera de 26% pour un SMIC et dégressif jusqu'à 1,7 SMIC, cela pour toutes les entreprises.

Détails : Décret n°2003-487 du 11 juin 2003 - Journal Officiel du 12 juin, p. 9871

1^{ER} JUILLET 2003

La baisse des charges, enfin !

Décidée en 2002, la réduction des cotisations patronales tant attendue par les artisans et tant réclamée par l'UPA, entre en application à compter du 1er juillet.

"Alléger les charges sur les activités de main d'oeuvre", cette revendication qui figurait au coeur du document produit par l'UPA en vue des échéances électorales du printemps 2002, n'est donc pas restée lettre morte. En effet, le 1^{er} juillet 2003 marque le début d'une période transitoire de deux années visant à établir un allègement pérenne des cotisations sociales patronales.

La baisse concerne les charges dues par l'employeur au titre des assurances sociales, des allocations familiales, des accidents du travail et maladies professionnelles. A terme, toutes les entreprises bénéficieront d'un allègement de charges de 26% au niveau du SMIC, qui sera dégressif jusqu'à 1,7 fois le SMIC. En attendant, les entreprises auront accès à des réductions de charges dont le taux variera selon qu'elles sont passées ou non aux 35 heures au 30 juin 2003. De cette façon, les incitations financières au passage aux 35 heures disparaîtront progressivement au profit du dispositif d'allègement des charges, donnant corps à l'idée que la réduction du coût du travail est davantage créatrice d'emploi que la réduction du

temps de travail. L'UPA, qui espérait une application plus étendue de la mesure (jusqu'à 2,2 fois le SMIC), n'en a pas moins salué à l'époque l'initiative gouvernementale. Ce d'autant qu'en parallèle ont été décidées des hausses substantielles du SMIC horaire (+ 5,3% cette année), amplifiant ainsi la baisse des charges. Les chefs d'entreprises artisanales ne seront pas mécontents de constater que la baisse des charges entre enfin dans les faits et qu'elle ne sera plus conditionnée par le passage aux 35 heures. Cette mesure devrait suffire à dynamiser l'activité et la création d'emploi dans les petites entreprises.



SMIC, 35 heures, baisses de charges : dialogue fructueux entre la délégation de l'UPA et François Fillon le 28 août 2002.

Chiffres clés

EUROPE

En 2003, 75% des créations d'emploi seront effectuées par des entreprises de moins de 50 salariés et plus de la moitié de ces nouveaux emplois seront créés par des entreprises de moins de 20 salariés.

11% du budget total des Fonds structurels, soit 16 milliards d'euros, sont utilisés spécifiquement pour le soutien des PME et de l'artisanat.

FORMATION

Selon une enquête de l'INSEE réalisée sur les années 1999 et 2000 et publiée par La Tribune, le taux d'accès des salariés à la formation continue varierait beaucoup selon la taille de l'entreprise.

C'est ainsi que dans les entreprises de moins de 10 personnes, seuls 14,7% des salariés ont suivi une formation. Ils étaient 20% dans les entreprises de 10 à 49 salariés et 30% dans celles comprenant 50 à 499 salariés. Dans les entreprises de plus de 500 salariés enfin, 44,5% des effectifs ont bénéficié d'une formation.



Une autre étude met en évidence que les salariés qui ont le niveau d'étude le plus élevé sont aussi ceux qui accèdent le plus largement à une formation financée par l'employeur : 44% des titulaires d'une licence ou plus, 36% des titulaires du baccalauréat, 27% des titulaires d'un CAP ou BEP et seulement 17% des personnes qui n'ont aucun diplôme, accèdent à ces formations.

Améliorer les financements communautaires

"Pour la première fois dans l'histoire de l'Union, le budget (2003) se réfère à la Charte européenne des petites entreprises et demande que les actions engagées en faveur des entreprises s'adressent en priorité à l'artisanat, aux micros et aux petites entreprises". C'est par ces propos que Jean-Vincent Boussiquet, membre du Bureau national de la CAPEB et Président de Chambre de métiers a conclu en mai dernier son intervention devant les parlementaires européens qui avaient sollicité l'avis des représentants de l'artisanat français sur la préparation du Budget des PME pour 2004. Ce satisfecit n'en avait pas moins été précédé d'une longue réflexion sur les moyens d'améliorer l'accès des petites entreprises aux différents financements communautaires. C'est ainsi que l'octroi des Fonds structurels, principale source de soutien des PME,

devrait faire l'objet d'une consultation plus étroite des organisations territoriales de petites entreprises. De même, pour rendre les "appels à propositions communautaires" plus accessibles aux petites entreprises, l'intervenant a notamment proposé d'introduire une procédure simplifiée pour les projets allant jusqu'à 50.000 euros. Et concernant la troisième source de financements communautaires que sont les instruments financiers, il a invité les eurodéputés à soutenir le développement du cautionnement mutuel, à renforcer le mécanisme de garantie des PME en favorisant les micro crédits, à ouvrir la garantie aux investissements immatériels (formation, conseil...) et à créer deux nouveaux instruments financiers : le premier pour soutenir l'investissement environnemental et le second destiné à faciliter la transmission et la reprise d'entreprises.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Les partenaires sociaux ont progressé sur la voie d'un accord

Tout le monde semble pressé : le gouvernement qui souhaite concrétiser un engagement du Président de la République et les partenaires sociaux qui ont repris depuis janvier une négociation qui n'avait pu aboutir en 2001. Pourtant, la complexité du sujet et l'ampleur des réformes à mener obligent à une certaine lenteur. L'UPA qui considère que la formation professionnelle est la clé du développement de l'artisanat dans les prochaines années, estime que les fondations du système de formation sont bonnes mais que les salariés des petites entreprises n'ont pas suffisamment accès aux actions de formation. Le taux d'accès des salariés à la formation continue est en effet plus faible (voir ci-contre) dans les petites entreprises que dans les grandes. En réponse, le collège des employeurs propose deux dispositifs destinés à développer la formation des salariés. Le premier concerne toutes les formations d'entretien et de perfectionnement des connaissances et

prévoit un maintien de la rémunération par l'entreprise ; l'artisan serait motivé par le fait que la durée de formation de son salarié n'affecterait pas le contingent d'heures supplémentaires. Le second dispositif est réservé aux formations visant à renforcer les compétences ; celles-ci s'effectueraient, avec l'accord du salarié, en dehors du temps de travail et n'offriraient droit qu'à une rémunération partielle. Par ailleurs, les représentants des petites entreprises devraient consentir une hausse des cotisations des entreprises de moins de 10 salariés. Celles-ci passeraient à 0,40% au 1er janvier 2004 et à 0,55% un an plus tard. L'UPA a ainsi résisté à la demande des syndicats de salariés d'un alignement pur et simple sur le taux de cotisation applicable aux autres entreprises (1,5%). Beaucoup d'autres sujets restent à trancher et les partenaires sociaux n'auront pas trop de deux réunions (les 3 et 16 juillet) pour conclure cette négociation.

Négociation en perspective sur les retraites complémentaires

C'est à l'unanimité que les partenaires sociaux gestionnaires des régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco, ont décidé le 20 juin dernier de proroger jusqu'au 1^{er} janvier 2004 les dispositions de l'accord AGFF qui permet de financer le surcoût de la retraite complémentaire de 60 à 65 ans. En outre, les effets de cet accord se prolongeront jusqu'au 1^{er} avril 2004 : les retraites liquidées jusqu'à cette date le seront selon les conditions actuellement en vigueur. Ainsi, conformément au souhait exprimé par l'UPA, l'ensemble des organisations patronales et des syndicats de salariés ont convenu qu'un délai supplémentaire s'imposait.

Les partenaires se retrouveront également le 9 septembre afin de commencer à examiner la meilleure articulation possible entre les régimes de retraite complémentaire et la réforme du régime de base. Il conviendra notamment de traduire

au niveau des régimes complémentaires, la mesure permettant aux personnes qui ont effectué une carrière particulièrement longue de partir en retraite avant 60 ans. En attendant, la réforme semble promise à de très longs débats à l'Assemblée nationale et au Sénat. En effet, toutes les procédures parlementaires ont été mises à profit par les opposants à la réforme pour en retarder l'adoption, au point que le Premier ministre et le ministre des Affaires sociales ont annoncé que la discussion pourrait se prolonger tout l'été si nécessaire.



MARCHES PUBLICS

L'artisanat se réjouit du report de la réforme

Il s'agit d'un véritable soulagement pour tout le secteur de l'artisanat du bâtiment : le Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin, a décidé de faire marche arrière concernant le projet de réforme du Code des marchés publics. Ce dernier faisait l'objet de critiques récurrentes, en particulier de la part de la CAPEB qui avait dénoncé depuis le début ce projet : *"qui réduit considérablement les obligations de mise en concurrence ; rend facultatif le suivi des procédures pour tous les marchés inférieurs à 6,2 millions d'euros ; autorise la globalisation des lots réalisation et maintenance favorisant les grandes entreprises ; et enfin, crée les conditions du favoritisme et du copinage"*, selon un extrait du communiqué diffusé par la Confédération. Matignon a demandé à

Bercy de revoir sa copie principalement sur deux points : le seuil de déclenchement de l'appel d'offres et les procédures d'annonces légales. Les seuils de déclenchement de la procédure d'appel d'offres pour les marchés de travaux publics devait en effet passer de 90.000 euros aujourd'hui à 6,2 millions d'euros, excluant de fait 94% des marchés d'Etat et 98% des marchés des collectivités locales de la procédure d'appel d'offres. Restons prudents, cependant la CAPEB qui a eu un entretien avec le ministère des Finances le 23 juin, s'est vue confirmer le report du projet à l'automne. *"Il n'est pas question d'enterrer ni de remettre à plat le projet mais de le rendre plus lisible et d'apporter de vraies garanties de procédures", leur a-t-il été précisé.*

Ils ont dit...

RETRAITES

"La réforme ne favorise pas une catégorie de Français au détriment d'une autre... Au-delà des tensions actuelles, elle nous rassemblera car elle confortera notre cohésion sociale... Il ne saurait y avoir ni vainqueur ni vaincu. Si chacun prend sa part de l'effort de tous, c'est la nation rassemblée qui gagnera".

Le Président de la République le 12 juin à Toulouse.

"Le droit à la retraite à taux plein pour les salariés ayant cotisé 40 ans avant 60 ans, prendra toute sa dimension quand les régimes complémentaires de retraite gérés par les partenaires sociaux auront également modifié leurs règles de liquidation pour tenir compte des nouvelles dispositions applicables dans le régime de base."

Xavier Bertrand (UMP) et Augustin Bonrepaux (PS), députés, co-auteurs d'un amendement adopté par la Commission des Finances de l'Assemblée nationale.

MARCHES PUBLICS

"La CAPEB juge essentiel qu'une réelle mise en concurrence, rendue publique dans le cadre d'une procédure souple mais encadrée, soit mise en place.

Seuls ces procédés peuvent garantir les principes fondamentaux du Code des marchés publics auxquels la CAPEB est profondément attachée : égalité d'accès pour toutes les entreprises, égalité de traitement et transparence totale.

Extrait du communiqué diffusé le 24 juin par la CAPEB.

Nominations

UPA CENTRE
Jacques Giraud -CAPEB-, succède à la présidence à Gérard Bars -CGAD-.

UPA INDRE-ET-LOIRE
Didier Beaufrère -CNAMS-, succède à la présidence à Jacques Giraud -CAPEB-.

Réforme de la représentativité syndicale ?

Le ministre des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité pourra-t-il confirmer ses intentions ? Il y a moins d'un mois, il déclarait sur l'antenne d'Europe 1 vouloir réformer la représentativité syndicale à l'automne prochain, constatant que "les corps intermédiaires sont trop faibles pour assumer un vrai dialogue social" et déplorant "le poids des responsabilités qui retombent sur le gouvernement et sa majorité en matière de relations dans l'entreprise, de droit du travail, de droit social". "Il faudrait que les partenaires sociaux puissent décider entre eux, le gouvernement n'étant là que pour fixer le cadre général de la discussion, veiller au respect des conditions d'équité et le cas échéant, pour les suppléer en cas d'impossibilité d'accord", avait-il précisé.

Les grèves et leurs conséquences

D'après une étude de l'Institut Rexecode révélée par "Le Figaro", les récentes grèves auraient un impact chiffrable sur l'emploi. En effet, la baisse d'activité pourrait être estimée entre 300 et 500 millions d'euros, provoquant la perte de 5.000 à 10.000 emplois. "Ces pertes ne concernent pas les secteurs en grève mais le tissu des entreprises, notamment celles qui étaient en position de fragilité", selon l'institut.

Campagne d'explication

Constatant que l'expression syndicale et le débat démocratique relatifs à la réforme des retraites ne laissent pas suffisamment de place aux arguments de fond, l'UPA a appelé le 12 juin les représentants de l'artisanat à réaffirmer partout en France les raisons de leur adhésion aux mesures examinées par le Parlement. Cette démarche vise à interpeller au niveau local, les pouvoirs publics, les organisations syndicales et l'ensemble de l'opinion publique, sur l'impérieuse nécessité de mener à bien la réforme, avec arguments à l'appui. Plusieurs UPA ont aussitôt relayé cette démarche au niveau local.

Aide aux sinistrés AZF : mission accomplie

L'UPA Haute-Garonne a fait le bilan des actions menées à la suite de l'explosion de l'usine AZF à Toulouse. Il a d'abord été rappelé que l'UPA 31 avait défendu les intérêts des artisans sinistrés face à la société Equad qui représentait Total Fina Elf. Cette action mise en place techniquement en partenariat avec les services de la CAPEB 31, a permis aux artisans d'être indemnisés des préjudices subis, notamment au titre des pertes d'exploitation. Au total, 37 dossiers ont été traités, générant 820.875 euros (5.384.587 francs) d'indemnités. Parallèlement, les trois organisations patronales du département, UPA, CGPME et Medef ont créé une association ayant pour but de favoriser le reclassement des salariés des TPE et PME qui ont perdu leur emploi à la suite de la catastrophe. L'association de retour à l'emploi interpatronale -ARI- a une vocation à la fois interentreprises et interprofessionnelle ; elle permet aux salariés de petites et moyennes entreprises de bénéficier de prestations d'accompagnement vers un nouvel emploi, jusque là réservées aux salariés des grandes structures.

Les chiffres des Artisanales de Chartres

Depuis 1994, les Artisanales de Chartres ont pour objectif de faire découvrir au public la diversité de l'artisanat. Du 10 au 13 octobre prochain, le salon fêtera donc son dixième anniversaire et attend pour cette occasion, 420 artisans et exposants qui présenteront 120 métiers différents sur un atelier géant de 12.000 m², le tout pour un public estimé à 66.000 visiteurs.

L'agenda

11 JUIN

Audition du Président de l'UPA par la Commission des Affaires sociales du Sénat concernant le projet de réforme des retraites.

12 JUIN

Participation de Robert Buguet au Conseil d'orientation des retraites puis au congrès de la CGPME.

17 JUIN

Rencontre entre le Président de l'UPA et les Présidents des trois caisses sociales de l'artisanat et du commerce : Gérard Quévillon (CANAM), Gérard Rouchy (CANCAVA) et Louis Grassi (ORGANIC).

18 JUIN

Participation de Robert Buguet à l'Assemblée générale de la Fédération française des coopératives et groupements, à la Chambre de métiers d'Indre-et-Loire.

19 JUIN

Conseil National de l'UPA

20 JUIN

Participation de Dany Bourdeaux, chef de file UPA pour la négociation sur les retraites complémentaires à la négociation paritaire.

Participation de Robert Buguet à l'Assemblée générale de la Fédération française des artisans coopérateurs du bâtiment, dont c'était le 15^{ème} anniversaire.

24 JUIN

Participation de Robert Buguet à l'Assemblée générale de l'Union nationale des mutuelles des travailleurs indépendants -UNMTI-.

Audition du Président de l'UPA par Michel de Virville chargé par le ministre des Affaires sociales d'un rapport d'information sur une réforme de la négociation collective.

26 JUIN

Journée des Présidents des UPA régionales et départementales.



79, avenue de Villiers - 75017 Paris - Tél. : 01 47 63 31 31 - Fax : 01 47 63 31 10 - E-mail : UPA@wanadoo.fr

CAPEB
Confédération de l'Artisanat
et des Petites Entreprises du Bâtiment

CNAMS
Confédération Nationale
de l'Artisanat des Métiers et des Services

CGAD
Confédération Générale
de l'Alimentation en Détail - Section Artisanale